Protection sociale SUD Solidaires

www.sud-protectionsociale.org

ETABLISSEMENTS UGECAM EN DANGER

NON A L'ARTICLE 39 DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE 2007 !

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007 met en cause la procédure d'agrément des conventions collectives nationales de travail applicables aux **établissements de santé**. **Avec l'article 39, les accords nationaux, conventionnels ou de branche ne seraient plus opposables aux organismes financeurs**.

Ce qui veut dire qu'à partir du moment où les Agences Régionales de l'Hospitalisation décident que les budgets ne le permettent pas, elles ne seront plus obligées de prévoir notamment le financement des mesures salariales conventionnelles - celles-ci ne pourront donc pas s'appliquer !

Il s'agit d'une attaque frontale de plus de la part du gouvernement contre le droit du travail. Sans obligation de financement des accords négociés sur les conditions de travail, les classifications et les salaires, c'est l'arrêt de mort des conventions collectives !
C'est la remise en cause du dialogue social et de la négociation collective.

L'Union Fédérale SUD Protection Sociale dénonce cette mesure discriminatoire qui permet de priver **les salariés des établissements des UGECAM** des droits et garanties de la convention collective des personnels de la sécurité sociale.

Lors du vote définitif de la loi de financement de la Sécurité Sociale au Parlement, l'application de l'article 39 a été reportée au 1er janvier 2008.
Pour SUD, c'est insuffisant, nous exigeons le retrait de cet article, comme seul moyen de garantir le maintien des droits conventionnels des salariés des établissements.

Paris, le 30 novembre 2006

Union Fédérale SUD Protection Sociale 93 bis rue de Montreuil 75011 Paris - tél : fax :01.44.92.82.03